

## ARRÊTÉ N° 23/10/07

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
GROUPEMENT FORMATION  
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET **Désignation des examinateurs associés au jury de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2023**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu la délibération n° D/23-06/08 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 30 juin 2023 relative à l'organisation d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 23/06/01 du 3 juillet 2023 portant ouverture de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n°23/09/02 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs associés au jury pour conduire l'épreuve orale d'admission ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

La liste des examinateurs associés au jury pour l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2023 est composée comme suit :

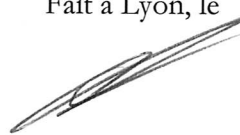
Monsieur	Christian	ABSALON	Adjudant-chef	SDMIS
Monsieur	Fabrice	MANIN	Adjudant-chef	SDIS 38
Monsieur	Emeric	NIKOLAUS	Adjudant	SDMIS

Ces examinateurs associés participeront aux délibérations du jury, avec voix consultative, pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées.

## Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://www.sdms.fr> et affiché dans les locaux du SDMS.

Fait à Lyon, le 13 OCT. 2023



Zémorda KHELIFI  
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)